

**SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL « Olivier MESSIAEN »**

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le vendredi 9 octobre 2015 à 15 heures dûment convoqué par lettre individuelle en date du 24 septembre 2015, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

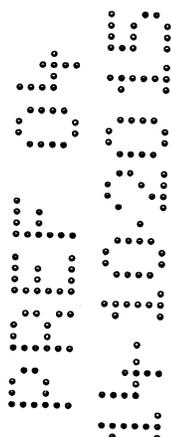
Madame Brigitte REYNAUD, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion .
Madame Sophie BALASSE, Conseillère départementale, départ à 15 heures 45, donne pouvoir à Madame la Présidente
Madame Alberte VALLEE, Conseillère départementale
Madame Stéphanie COLOMERO, Conseillère départementale
Monsieur Robert LAURENTI, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération
Monsieur Ambroise MAZAL, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général
Madame Christine JOLY, directrice administrative
Madame Violette RENAUX, payeuse départementale
Monsieur François MONIN, directeur général adjoint du Conseil départemental
Monsieur Bernard SOURICE, Directeur du développement culturel de la DLVA
Monsieur Yves CLAUDET, Directeur général des services adjoint de la DLVA
Monsieur Gérard LINSOLAS, Responsable du service de la Culture du Conseil départemental

Etaient absents excusés :

Monsieur Pierre SUZOR, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte
Monsieur Pascal ANTIQ, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération



Délibération n° D-2015-33 (09/10/2015)

OBJET : Modification de la régie d'avances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu la délibération n° 08 (16/02/11) du 16 février 2011 relative à la constitution d'une régie d'avances ;

Vu la délibération n° 05 (18/01/12) du 18 janvier 2012 modifiant la régie d'avances ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 9 octobre 2015 ;

Exposé des motifs –

Il est proposé de modifier la liste des dépenses éligibles de la régie d'avances du Conservatoire. Afin de faire face à des dépenses nouvelles, il est nécessaire d'intégrer les dépenses suivantes :

- les frais de location d'un véhicule ;
- les frais de carburants et de péage liés à la location d'un véhicule.

Après en avoir délibéré

– **DECIDE** –

D'approuver l'intégration dans les dépenses éligibles à la régie d'avances les frais de location d'un véhicule, de carburants et de péage liés à cette location ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 du Syndicat mixte de gestion ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 9 octobre 2015.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.

